



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°223 /2026

OBJET : INSTALLATION DE 3 PANNEAUX « CEDER LE PASSAGE » AU CARREFOUR ENTRE LA RUE DU GENERAL CREMER ET LA ROUTE D'AGENCOURT ET A L'INTERSECTION ENTRE LA RUE SAINT-JOSEPH ET LA ROUTE D'AGENCOURT.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R.415-6 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et modifié le 06 novembre 1992,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la circulation des forces de la Gendarmerie lors de leurs départs en intervention, il convient de réglementer le régime des priorités au carrefour formé par la route d'Agencourt et la rue du Général Cemer ainsi que l'intersection entre la rue Saint-Joseph et la route d'Agencourt, il est nécessaire d'installer des panneaux de « céder le passage ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la commune de Nuits-Saint-Georges, il y a lieu d'installer des panneaux de « céder le passage » (AB3a + M9c) et de matérialiser le marquage SH au sol au carrefour entre la route d'Agencourt et la rue du Général Cremer ainsi qu'à l'intersection entre la rue Saint-Joseph et la route d'Agencourt.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation qui sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : L'infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux articles R 415-7, le R 415-8, le R 415-10 et le 421-3 du Code de la route (Refus de priorité à un céder le passage).

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 29 mai 2026

Le Maire,

Alexandre SUCHET

